

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 5 – 2010

Date : le 29 Janvier 2010

OBJET : Port-Diélette – Aménagement de pontons sur pieux dans le bassin du commerce – Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Exposé

L'aménagement de pontons sur pieux dans le bassin de commerce du port de Diélette nécessite, pour accompagner les travaux, d'avoir recours à une mission de coordination SPS de niveau 3, pour laquelle la société CETE APAVE Nord Ouest a fait une proposition de contrat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

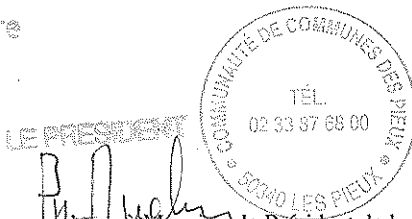
Vu le Code des Marchés Publics,


Décide

ARTICLE 1 : de signer le contrat de coordination SPS de niveau 3 dont la prestation porte sur les phases de conception et de réalisation, avec la société CETE APAVE Nord-Ouest – Agence de Cherbourg – rue du Chemin Vert – B.P. 59 – 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, pour un montant total de 1 560,00 € H.T. (1 865.76 € TTC), sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Port Diélette 2010 – nature 2313 (Immobilisations en cours).

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après en-voi en Sous-Prefecture
le 05/02/2010
à publication ou notification
du 05/02/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER